MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

UGECAM Aquitaine
100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES
CS 10003
33523 BRUGES CEDEX

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES n°2026-013

Prestations de maintenance toits terrasses / étanchéité - Site de BETERETTE

Contenu

1 Objet du marché et pièces contractuelles 3
2 Présentation de l'établissement 3
3 Responsabilité et obligations du titulaire 4
3.1 Moyens humains 4
3.2 Outillage et moyens matériels 4
3.3 Registre d'entretien 5
4 Conditions d'exécution 5
4.1 Maintenance préventive 5
4.1.1 Périmètre 5
4.1.2 Etat des lieux 5
4.1.3 Planning prévisionnel 6
4.1.4 Exclusion du périmètre 6
4.2 Maintenance curative : 6
4.1 Gestion des déchets 7
5 Plan de prévention des risques 7
6 Pilotage du marché 7
7 Pièces contractuelles 8
8 Durée du marché - Délais d'exécution 9
8.1 Durée du marché 9
8.1 Reconduction 9
8.2 Délais d'exécution 9
9 Prix 9
9.1 Prix 9
9.2 Modalités de variation des prix 9
10 Modalités de règlement des comptes 10
11 Constatation de l'exécution des prestations 10
12 Développement durable 11
13 Pénalités 11
14 Confidentialité - mesures de sécurité - RGPD 11
15 Assurance(s) 12
16 Résiliation 12
16.1 Redressement ou liquidation judiciaire 12
16.2 Exécution aux frais et risques 13
17 Clauses complémentaires 13
17.1 Notification par le biais du profil d'acheteur 13
17.2 Communications réglementaires 13
17.3 Clause de divisibilité 13
18 Règlement des litiges et langues 13
18.1 Règlement à l'amiable des différends 13
18.2 Règlement judiciaire des différends 13
18.3 Langues 14
19 Dérogations 14

1 Objet du marché et pièces contractuelles

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assure la maintenance préventive et curative des toits terrasse (entretien / étanchéité) du site de Beterette conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants et aux normes en vigueur.

Le Titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du maintien en état normal et sécurisé des installations et équipements objets du présent marché.

Le marché doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer le maintien dans le temps de l'état et de la performance des équipements techniques et des aménagements du site
- Assurer la continuité d'activité
- Maintenir la satisfaction des résidents et du personnel de l'établissement par la qualité de service
- Garantir le respect de la réglementation applicable à l'établissement

En cas de travaux réalisés sur les installations pendant la durée du marché, le titulaire prendra en charge les installations ainsi modifiées, après une visite contradictoire réalisée au plus tard un mois après la réception des dits travaux. Le titulaire signifiera ses éventuelles réserves sur le PV contradictoire de prise en charge. Passé ce délai, ces travaux seront réputés acceptés sans réserve.

Lieu(x) d'exécution :

ESRP de Beterette
1 avenue Nicolas Copernic
64000 PAU

2 Présentation de l'établissement

Le Centre de Rééducation Professionnelle de Béterette accueille des personnes handicapées physiques adultes dans le cadre d'une démarche de reconversion professionnelle. Il propose des formations professionnelles dans un environnement médico-psycho-social adapté. Il est agréé pour l'accueil de 132 «stagiaires» et dispose de 80 chambres (internat).
Le Centre de formation de l'ADAPEI accueille des professionnels de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, ou ces personnes elles-mêmes pour des actions de formation.

C'est un établissement recevant du public composé de 2 bâtiments principaux :

1/ Bâtiment administratif – enseignement : classés de type R de 4e catégorie.

- Bâtiment administratif (RDC) : accueil (dont poste SSI), bureaux, salle de réunion
- Bâtiment enseignement :
 - RDC : Pôles médico-psycho-sociale et insertion, Formations
 - R+1 : Formations
 - R+2 : Formations + centre de formation et de recherche de l'ADAPEI.

2/ Bâtiment hébergement - restauration : classé de type R avec hébergement et N de 4e catégorie.

- RDC : Foyer, salles de restaurant, cuisines, chaufferie, TGBT, services techniques, lingerie, salles du personnel et DP.
- R+1 : 40 chambres dont 4 PMR
- R+2 : 40 chambres dont 4 PMR
- Bâtiments annexes : garages voitures + garage 2 roues.

Horaires et accès au site

Heures ouvrées : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

3 Responsabilité et obligations du titulaire

Le Prestataire doit :

- Mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations
- Respecter les normes applicables et dispositions réglementaires.
- Assurer la traçabilité des interventions (rapports, relevés de paramètres, anomalies, actions correctives).
- Fournir un rapport d'intervention sous 1 semaine après chaque visite ou intervention.
- Fournir à chaque date anniversaire du contrat le planning annuel d'intervention ;
- Informer le Client au moins 10 jours calendaires à l'avance de la date de chaque intervention planifiée.
- Faire appel aussi souvent que nécessaire aux experts, spécialistes et SAV des constructeurs, dès lors que la technicité l'exige
- Signaler au pouvoir adjudicateur tout équipement non conforme à la réglementation en vigueur

Le Titulaire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens qu'il juge utiles pour l'accomplissement de ses missions. En outre, l'avis du pouvoir adjudicateur sur une décision concernant l'organisation ainsi que les informations et documents fournis par lui ne peut dégager pour autant la responsabilité du Titulaire.

3.1 Moyens humains

Le Titulaire s'engage à nommer un représentant, responsable de l'exécution et du contrôle des prestations, qui sera l'interlocuteur habituel de l'Ugecam Aquitaine. En cas d'absence, il doit être remplacé par une personne aux compétences similaires.

Le Titulaire désigne une équipe, dont la compétence et la qualification sont adaptées à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat. Il assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de son personnel présent sur le site.

Le personnel de l'entreprise Titulaire doit porter une tenue de travail adaptée. Il est porteur d'un badge ou d'une carte professionnelle déclinant son identité, sa qualité professionnelle et la raison sociale de l'entreprise.

Ce personnel dispose des habilitations nécessaires ; tous les outillages et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement.

3.2 Outillage et moyens matériels

Le Titulaire fournit à son personnel, et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle.

Le Titulaire à obligation d'informer le pouvoir adjudicateur des accès aux installations qui ne sont plus conformes à la réglementation concernant la sécurité des personnes, afin que le pouvoir adjudicateur fasse réaliser les travaux de sécurisation nécessaires.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et les matériels appartenant au pouvoir adjudicateur qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du marché. Si de l'outillage et des matériels appartenant au pouvoir adjudicateur étaient prêtés au Titulaire, celui-ci les mettrait en œuvre sous sa propre responsabilité.

3.3 Registre d'entretien

Un registre d'entretien sera mis à disposition du titulaire dans un local dédié. Le titulaire est tenu de le compléter, dater, signer, à chaque intervention en précisant l'objet de l'intervention ainsi que les opérations réalisées.

4 Conditions d'exécution

Le titulaire réalise la maintenance préventive dans le cadre du forfait et la maintenance curative au besoin sur devis. En cas de difficulté d'accès le titulaire en averti le pouvoir adjudicateur.

Les prestations sont effectuées les jours ouvrés (du lundi au vendredi - entre 8h et 17h).
Fermetures annuelles : Le correspondant du pouvoir adjudicateur informe le Titulaire en cas de fermeture du site. Réciproquement, le Titulaire informe le Pouvoir adjudicateur, au moins un mois à l'avance en cas de fermeture annuelle.

A l'issue de chaque intervention, les opérations effectuées seront reportées sur une fiche d'intervention dont un exemplaire signé conjointement sera remis au pouvoir adjudicateur et un conservé par le titulaire. En cas de maintenance corrective, le titulaire spécifiera sur le devis et/ou la fiche d'intervention l'origine de la défaillance.

4.1 Maintenance préventive

Les visites de maintenance préventive permettent d'effectuer les vérifications, révisions et entretien conformément à la norme FDX 60-000 sur le périmètre identifié à l'article 5 (sauf les points indiqués « sur devis » ou « Selon bordereau de prix unitaires »).
Le forfait de maintenance préventive comprend tous les déplacements, la main-d'oeuvre, les consommables ainsi que toutes les petites pièces de visserie, quincaillerie et joints nécessaires à la bonne réalisation de ladite maintenance. Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur à minima une semaine à l'avance de la date de passage pour maintenance.

4.1.1 Périmètre

Nettoyage des terrasses et toitures : • enlèvement des détritus (limons, boue, feuilles mortes, …), • arrachage et évacuation de la végétation (mousse, plantes diverses, …) • nettoyage des évacuations d'eau pluviales et trop pleins	Annuel à l'automne à l'issue de la chute des feuilles
• contrôle des raccords d'étanchéité avec les ouvrages complémentaires (souches, lanterneaux, acrotères, couvertines, …) • vérification par sondage de l'état du feutre entre l'isolant et les gravillons de lest des toitures • vérification du bon écoulement des eaux	Semestriel A programmer à l'automne et au printemps

4.1.2 Etat des lieux

Le pouvoir adjudicateur met à disposition du Titulaire toute la documentation en sa possession et nécessaire à l'exécution du présent marché.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre l'UGECAM Aquitaine (ou son représentant), l'entreprise de maintenance sortante (le cas échéant), et le Titulaire, au plus tard dans les quinze jours suivants la date de

démarrage du marché. Un procès-verbal de prise en charge sera établi à l'issu de cet état des lieux.

Ce procès-verbal contradictoire comportera l'inventaire précis du matériel et dressera la liste exhaustive des réserves émises par le Titulaire sur le fonctionnement des équipements techniques. Ces réserves seront levées le cas échéant par l'UGECAM Aquitaine ou l'entreprise de maintenance sortante (le cas échéant) si la charge en incombe à celle-ci. Au besoin une réunion tripartite sera organisée entre le titulaire sortant, le titulaire entrant et le pouvoir adjudicateur pour résoudre à l'amiable les éventuels litiges relatifs à cet état des réserves.

Les éventuelles réserves émises par le Titulaire qui auraient un caractère générique, et notamment celles portant sur la vétusté des installations et des réseaux, seront considérées comme nulles et non avenues.

Aucune réserve complémentaire ne pourra être émise par le Titulaire au-delà du délai de quinze jours qui lui est octroyé à compter de la date de prise en charge des installations, pour s'assurer du fonctionnement des équipements techniques.

4.1.3 Planning prévisionnel

Un **planning prévisionnel** annuel fixant les dates d'interventions de maintenance préventive est établi par le Titulaire et proposé au pouvoir adjudicateur pour validation. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning est remis 2 mois après la date de début du marché, puis une mise à jour est faite à la date anniversaire du marché.

Le Titulaire doit **confirmer son intervention** auprès du responsable de site **au moins 5 jours avant** la date présumée par courrier, télécopie ou mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants, la nature de l'intervention, les locaux et/ou les équipements concernés

Chaque visite de maintenance préventive sera effectuée pendant les jours et heures ouvrées à savoir :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

4.1.4 Exclusion du périmètre

Les interventions suivantes sont exclues du périmètre de la maintenance et feront l'objet le cas échéant d'une demande de devis :

- interventions provoquées par incendie,
- les interventions dues à des réparations qui n'auraient pas été effectuées, dont la nécessité aurait été signalée par le titulaire et éventuellement concrétisée par un devis,
- les interventions dues à une mauvaise utilisation, malveillance ou erreur d'utilisation.
- le nettoyage et l'entretien des parties accessibles nécessitant un nettoyage quotidien

4.2 Maintenance curative :

Les opérations de réparation ou reprises d'étanchéités seront rémunérées sur devis. Elles peuvent concerner :

- Réparation d'étanchéité, des poinçonnements, des pénétrations défectueuses
- Réfection des bandeaux à lamiers, couvertines, …
- Recalage des gravillons ou calage des plaques de protection

Les éventuelles demandes d'intervention seront communiquées au titulaire par téléphone (confirmée par mail). Le titulaire doit être joignable entre 8h00 et 17h00, du lundi au vendredi pour répondre à ces demandes d'intervention.

Pour les interventions, le titulaire transmettra un devis, soumis à acceptation du pouvoir adjudicateur. La main d'œuvre et le déplacement seront facturés selon les prix unitaires spécifiés au bordereau de prix. Ce devis

constitue un marché subséquent du présent marché.

Le Titulaire doit l'adresser au pouvoir adjudicateur sous 10 jours à compter de la demande. La durée de validité de devis est de 30 jours, à compter de sa réception. Le coût de réalisation du devis ne peut en aucun cas être facturé.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le Titulaire doit fournir un justificatif du montant de son "devis" (facture ou devis fournisseur...). Le titulaire s'engage à ne pas facturer les pièces au-delà du coefficient de majoration spécifié au bordereau de prix. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter d'autres fournisseurs pour les pièces (pièces strictement équivalentes à celles proposées au devis). Dans l'hypothèse où le tarif de pièces obtenu directement par le pouvoir adjudicateur, majorés du coefficient de marge stipulé au bordereau des prix, soit inférieur au tarif proposé par le titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra exiger du titulaire qu'il se fournisse directement chez ce fournisseur pour la pièce concernée (avec application du coefficient de marge contractuel stipulé au bordereau des prix), soit qu'il aligne sa proposition tarifaire en gardant le fournisseur de pièce de son choix.

Dans l'hypothèse où la réparation nécessiterait l'enlèvement de tout ou partie d'un équipement pour remise en état en atelier, le titulaire fournira sur demande du pouvoir adjudicateur un équipement de remplacement selon de tarif de location spécifié au bordereau de prix. L'installation de cet équipement de remplacement sera réalisée dans les 24heures suivant la demande.

Clause de défaillance : Si le titulaire ne fournit pas le devis dans les délais, l'Ugecam pourra consulter les entreprises de son choix en vue d'une proposition technique et financière. Le pouvoir adjudicateur pourra alors commander directement la prestation auprès du fournisseur retenu pour palier la défaillance du titulaire.

Rappel : Toutes les interventions correctives conséquentes à un manque de préventif sont incluses dans le prix global forfaitaire du présent marché.

4.1 Gestion des déchets

La gestion des déchets générés par l'exécution des prestations est effectuée conformément aux dispositions de l'article 20.4 al. 1 et 2 du CCAG-FCS.

5 Plan de prévention des risques

Le Titulaire assure les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et en particulier du décret du 20 février 1992 dans sa version en vigueur.

Lors de l'état des lieux initial, le titulaire et l'Etablissement bénéficiaire effectuent une inspection commune des lieux de travail afin de délimiter les secteurs d'intervention, les zones à risques, les voies de circulation du personnel et globalement les risques. A l'issue, un plan de prévention est élaboré par le pouvoir adjudicateur en concertation avec le Titulaire avant le début des prestations

6 Pilotage du marché

Le titulaire informe l'Etablissement de toute difficulté éventuellement rencontrée pour la réalisation des prestations. Notamment, il signale par écrit les défaillances, anomalies, vices cachés, incidents et dysfonctionnements, prévisibles ou non, susceptibles d'affecter la sécurité des personnes ou des biens. Il indique les conséquences qui pourraient en résulter à défaut de remède et donne tout conseil utile à l'utilisation des installations et les améliorations à y apporter.

Le titulaire s'engage à **informer l'Etablissement** bénéficiaire par écrit :

- aussi souvent que nécessaire de la nature des réparations à envisager;

- de l'évolution de la réglementation en rapport avec les prestations objet du marché;
- de toute mise en conformité ou modification nécessaire;
- de la réalisation et des conditions d'exécution de la prestation en complétant le carnet d'entretien;
- avant d'exécuter une prestation, de toute détérioration survenue aux installations, sous peine d'être tenu responsable.

Une **réunion annuelle** de bilan de marché pourra être organisée à la demande de l'établissement ou du pôle achats marchés immobilier. Elle se déroulera en présentiel sur le site de l'établissement.

L'ordre du jour portera sur les points contractuels de la prestation, adéquation du fonctionnement aux attendus, le traitement des points techniques particuliers (actions à réaliser ou en cours). D'autres points peuvent être ajoutés en fonction des besoins. Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu, rédigé par le titulaire, et transmis par courriel au pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de 5 jours ouvrés après la réunion.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

7 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe 1: Clause de confidentialité
 - annexe 2: Clause RGPD
 - annexe 3: Livret de sécurité du prestataire
 - annexe 4: bordereaux des prix comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Norme FD X 60-000
- L'offre technique du titulaire et notamment son Mémoire Méthodologique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

Seuls les originaux conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font foi en cas de litige.

Le CCAG-FCS et la norme FD-X-60-000, bien que non joints au marché, sont réputés parfaitement connus du Titulaire.

Les conditions générales de vente et/ou d'achat du Titulaire ou plus largement toutes réserves aux exigences définies dans les pièces contractuelles ne sont pas applicables et sont d'office exclues du Marché spécifique sans qu'il ne soit nécessaire pour l'Acheteur de prendre une décision spécifique en ce sens.

Modifications des pièces contractuelles du marché

Après sa notification, le marché est éventuellement modifié conformément aux dispositions des articles L.2194-1, L.2194-2 et R.2194-1 à 10 du code de la commande publique. Les modifications peuvent donner lieu à la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui seront chacun annexés à l'Acte d'engagement, sauf dispositions contraires stipulées au présent CCAP.

8 Durée du marché - Délais d'exécution

8.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 16/01/2027 au 15/01/2028.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

8.1 Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

8.2 Délais d'exécution

Le titulaire réalise les actions préventives selon la fréquence spécifiée à l'article 4.

Concernant les mesures d'interventions correctives, le titulaire précisera le délai maximal d'intervention sur le devis. En cas d'infiltration en toiture, le titulaire procèdera à une sécurisation hors d'eau sous 24h à compter du signalement à titre de mesure conservatoire en l'attente des réparations.

9 Prix

9.1 Prix

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires.

Les prix sont établis en euros et exprimés hors taxes (H.T.). Aux prix nets ainsi déterminés s'applique la TVA au taux en vigueur au jour du règlement.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires. L'ensemble des ingrédients, fournitures et consommables nécessaires à la réalisation de la prestation sont inclus au forfait.

9.2 Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement à date anniversaire du marché par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = ICHT-IME (n) / ICHT-IME (o)

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail révisé - Industries mécaniques et électriques

Le titulaire transmet au Pôle achats marchés (marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr) pour validation le calcul de la révision des prix, 1 mois avant leur date d'application (soit **au plus tard le 1er décembre**).

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule (dernier indice connu au 30 novembre). Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

10 Modalités de règlement des comptes

Les prestations forfaitaires sont facturées annuellement. Les prestations curatives sont facturées après intervention.
Chaque facture doit mentionner le numéro de marché.

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS et seront établies en un original.

En application des dispositions de l'article L. 2192-3 et L. 2392-3 du code de la commande publique, le titulaire est invité à privilégier la transmission des factures sous forme électronique via l'application Chorus Pro accessible depuis l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr . Ainsi, le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l'outil :

- Le numéro de SIRET:ESRP de Béterette :423 494 335 00148
- Le numéro d'engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE A défaut de numéro de commande, il conviendra de mentionner le numéro du marché 2026-013.

Dans le cas où, l'usage de la facture électronique ne serait pas possible, le titulaire devra transmettre les factures au format papier: ESRP DE BERETTE sis Parc d'activités Pau-Pyrénées 1 Av Nicolas Copernic – 64000 PAU :
Contact : compta.beterette.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

Délai global de paiement : 30 jours fin de mois

Cotraitance :
En cas de co-traitance Le titulaire fait apparaitre distinctement sur sa facture, par co-traitant, le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Sous-traitance
En cas de sous-traitance : Le titulaire fait apparaitre distinctement sur sa facture, par sous-traitant, le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique.
Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.
La demande de paiement n'est pas une facture. Les factures du sous-traitant sont libellées au nom de l'entrepreneur principal (titulaire) Le titulaire fait apparaître distinctement les prestations sous-traitées dans les documents et décomptes adressés au pouvoir adjudicateur.

11 Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS, tels que précisés ci-après. Les précisions suivantes prévalent sur les dispositions du CCAG en cas de contradiction.

Les opérations de vérification peuvent être réalisées par le pouvoir adjudicateur ou tout organisme missionné par lui.

Les fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises, ou qui n'auraient pas été soumises à l'accord de l'UGECAM Aquitaine seront refusées et devront être déposées et remplacées par des fournitures agréées par l'UGECAM Aquitaine

Les travaux qui auront été incorrectement exécutés seront ré-exécutés à la charge exclusive du Titulaire. La prestation sera notamment considérée comme non-conforme si un défaut de maintenance (application incomplète ou erronée de gammes de maintenance, non respect des règles de l'art, …), constaté lors d'opérations de contrôles n'est pas corrigé dans les 15 jours suivant la constatation de ce défaut.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 Développement durable

Le titulaire réalisera ses prestations en limitant au maximum son impact environnemental, notamment:

- prévenir la production des déchets et valoriser ceux produit
- prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

En complément le titulaire est tenu de mettre en œuvre les éléments sur lesquels il s'est engagé dans son offre.

13 Pénalités

Le Titulaire respecte les échéances de délai du planning. Les pénalités commencent à courir dès le lendemain du jour où le retard est constitué et ce, sans mise en demeure préalable.

La mauvaise exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution des prestations par le fait du Titulaire et n'impliquant pas la résiliation du contrat aux torts du Titulaire, donnent lieu à l'application de pénalités pour retard.

Le Titulaire encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 20 €.

Gestion des déchets : En cas d'absence de production des documents liés à la gestion des déchets, le titulaire se voit appliquer une pénalité, fixée à 1,00 % du montant forfaitaire annuel HT du marché. Cette pénalité journalière est appliquée après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans le délai de 7 jours.

Liquidation des pénalités : Les pénalités sont appliquées par réfaction sur facture après information préalable du titulaire (envoi du formulaire EXE13 complété par mail, profil acheteur ou voie postale).

14 Confidentialité - mesures de sécurité - RGPD

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS, complété par l'annexe 1 à l'acte d'engagement

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS, complété par l'annexe 3 à l'acte d'engagement.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Pour l'exécution du service, objet du présent contrat, le titulaire s'engage à respecter les dispositions stipulées à l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

15 Assurance(s)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 Résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS complétées des éléments suivants.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du Titulaire.

aux torts du titulaire.

16.1 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16.2 Exécution aux frais et risques

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

17 Clauses complémentaires

17.1 Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoit d'utiliser principalement les formes suivantes :

- remise contre récépissé daté signé
- échanges dématérialisés par mail à l'adresse mentionnée à l'acte d'engagement. Le titulaire devra en accuser réception par retour de mail dans les 48h A défaut la date de réception sera prise comme étant le jour ouvrable suivant la date d'envoi du mail
- en cas de besoin, lettre recommandée avec accusé de réception

17.2 Communications réglementaires

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.
Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :
https://www.e-attestations.com
A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi le Pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

17.3 Clause de divisibilité

Si l'une des clauses du présent marché était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question est annulée, le marché demeurant valable pour le surplus. Dans ce cas, les parties négocient de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

18 Règlement des litiges et langues

18.1 Règlement à l'amiable des différends

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution de celui-ci. Tout différend entre le Titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du Titulaire, d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai d'un (1) mois courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

18.2 Règlement judiciaire des différends

En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux est compétent en la matière.

18.3 Langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 Dérogations

Par dérogation à l'article 1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services le présent CCP ne récapitule pas les dérogations au CCAG